

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Séance du : 2 avril 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Objet : Bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

2026-04-02-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Manon PARRAUD et Maurice BRES.

Représenté : Manon PARRAUD est représentée par Corinne CHABAUD.

Madame le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur l'emprise du parc animalier « L'Arche de Méo » et ainsi permettre des constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement du parc (réorganisation du stationnement, ombrières, bâtiment de stockage, etc.).

Madame le Maire précise l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2024-07-05-02 du 25 juillet 2024.

La révision allégée n°1 du PLU a donc pour objectif, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, de classer l'emprise du parc animalier, actuellement en zone agricole, dans un secteur Ab du PLU. Cela représente une superficie de 7,3 ha environ.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 25 juillet 2024 précitée, définit les modalités de concertation avec la population à savoir :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition des documents de concertation à l'avancé des études en Mairie et sur le site internet.

Conformément aux modalités fixées, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

1- L'information de l'engagement de la concertation

La délibération du 25 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée au PLU.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie pendant toute la phase d'étude de juillet 2024 au 21 mars 2026

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La commune n'a pas reçu de courrier ou email concernant cette procédure.

3- Mise à disposition d'un document de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026.

Ils comprenaient les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du STECAL, l'évaluation environnementale et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Une note "bilan de la concertation" reprenant ces différentes étapes de concertation est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme dont le procès-verbal sera versé au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU consistant en la création d'un STECAL, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera sollicité conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'avis sera versé au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. L'avis et les réponses de la commune seront versés au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération 25 juillet 2024 ont été remplies, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 04 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté municipal du 13 janvier 2020 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU et le bilan de la concertation mis à disposition des membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance ;

DECIDE :

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente ;

D'ARRETER le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DE SOUMETTRE le projet de révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées puis à une enquête publique ;

DE SOUMETTRE le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

DE SOUMETTRE l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

CHARGE Madame le Maire de conduire la procédure administrative de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département ;

DIT que le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès le 2 avril 2026
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès



Annexe : Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 013-211300645-20260402-2026040209B-DE



Commune de Mollégès

Département des Bouches du Rhône (13 940)

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

Bilan de la concertation



Elaboration du PLU	Prescription 03/07/2014	Arrêt 26/04/2018	Mise à l'enquête 25/03/2019	Approbation 04/10/2019
Mise à jour n°1				13/01/2020
Modification n°1			30/09/2024	18/12/2024
Révision allégée n°1	Prescription 25 juil. 2024	Arrêt 02 avril 2026		

Auddicé Environnement

Agence Sud

526, avenue Victor Hugo

2ème étage

84 400 APT

Tél : 06 76 92 82 89



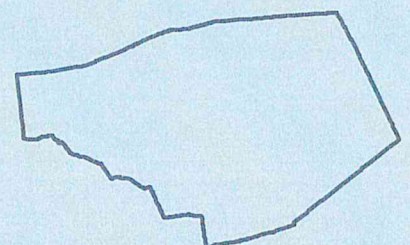
Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier

8, place de la Poste
Résidence Saint Marc
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35

Fax : 04 90 26 30 76

atelier@lacroze.fr





SOMMAIRE

I- La concertation dans les PLU	2
II- Rappel du contenu de la délibération de prescription	2
III- Organisation de la concertation	3
III-1. Information de l'engagement de la concertation	3
III-2. Mise à disposition d'un registre	3
III-3. Mise à disposition d'un dossier de concertation	3
IV- Conclusion	7

Commune de Mollégès - Révision allégée n°1 du PLU

I- La concertation dans les PLU

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme dispose que « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

II- Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 juillet 2024 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition des documents d'étude en Mairie et sur le site internet.

La municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur l'emprise du parc animalier « L'Arche de Méo » et ainsi permettre des constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement du parc (réorganisation du stationnement, ombrières, bâtiment de stockage, etc.).

Localisation du parc animalier



Source : Géoportail

Commune de Mollégès - Révision allégée n°1 du PLU

III- Organisation de la concertation

III-1. Information de l'engagement de la concertation

La délibération du 25 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée spécifiquement au PLU. Un avis dans la presse avait également été publié.

III-2. Mise à disposition d'un registre

Le registre de concertation a été ouvert le 26 juillet 2024 et clôt le 21 mars 2026.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La commune n'a reçu aucun courrier ou email sur cette procédure.

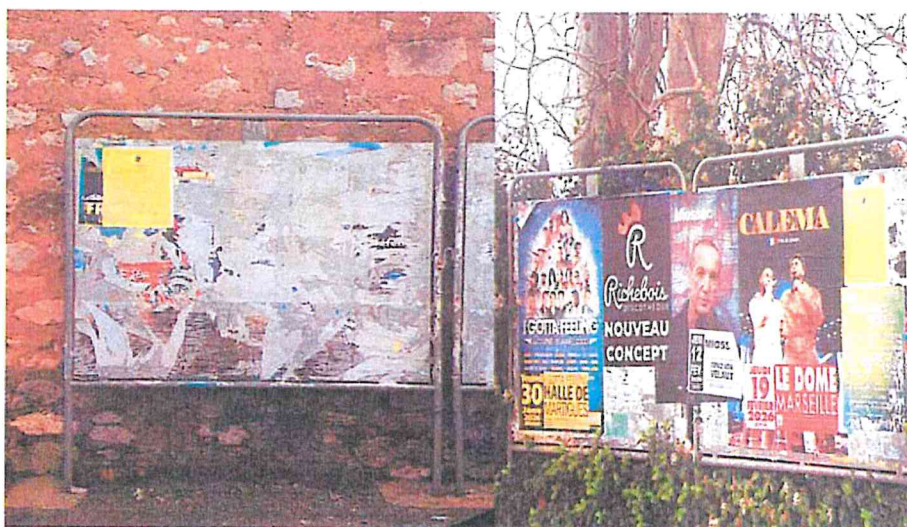
III-3. Mise à disposition d'un dossier de concertation

Les documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 à savoir :

- une notice de présentation,
- l'évaluation environnementale,
- le règlement du PLU modifié,
- le zonage du PLU modifié.

Un avis de mise à disposition des documents de concertation a été affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et publié sur le site internet de la commune. Il a également été publié dans le journal « La Provence » le 15 janvier 2026.

Des prises de vues ont été effectuées après affichage (voir ci-dessous) :



Commune de Mollégès - Révision allégée n°1 du PLU



Panneaux situés esplanade de l'hôtel de ville, et sur la porte de l'accueil située dans le hall de la mairie.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit

Annonce publié dans le journal « La Provence » le 15 janvier 2026



MARIE DE MOLLEGES

AVIS DE CONCERTATION

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Mise à disposition de documents de concertation

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLU portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier existant « L'Arche de Méo » afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisés pour le fonctionnement du parc.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de Mollégès où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 (2 mois minimum) :

- En Mairie de Mollégès : 1 Place de l'hôtel de Ville 13940 MOLLEGES, Horaires d'ouverture : le lundi 8h-12 et 13h30-18h00 et du mardi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00
- Sur le site internet de la commune de Mollégès dans la rubrique urbanisme : www.molleges.fr

Il est indiqué également qu'un registre destiné aux observations du public est mis à disposition du public en Mairie de Mollégès.

- Les observations peuvent également être transmises :
- Par mail : urbanisme@molleges.fr
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mollégès, 1 place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollégès

Le Maire

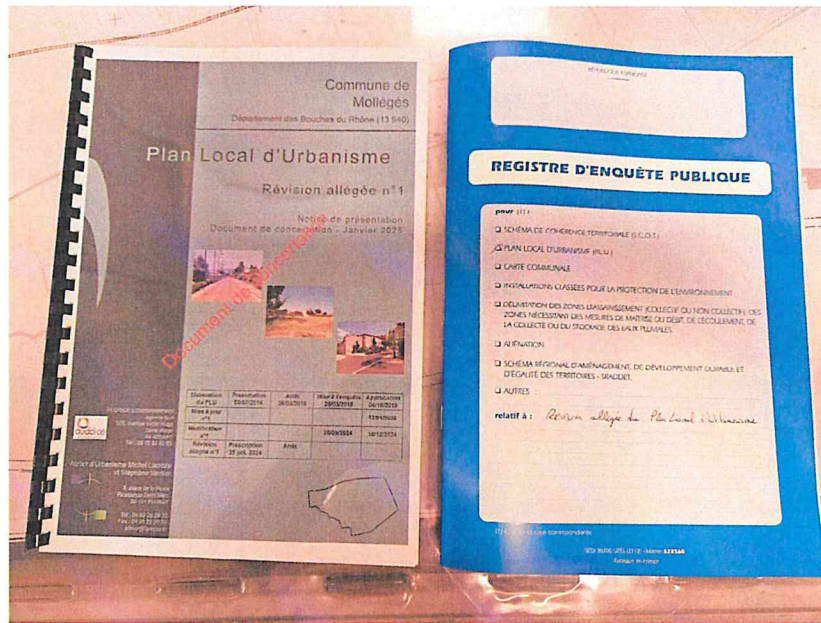
Commune de Mollèges - Révision allégée n°1 du PLU

Extrait du site internet de la commune (page d'accueil)

Extrait du site internet (documents mis à disposition)

Commune de Mollégès - Révision allégée n°1 du PLU

Mise à disposition du registre et des documents de concertation en Mairie



Avis de concertation

AVIS DE CONCERTATION

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mise à disposition de documents de concertation

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier existant « L'Arche de Méo » afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisés pour le fonctionnement du parc.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de Mollégès où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame la Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation **du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 (2 mois minimum)** :

- En Mairie de Mollégès : 1 Place de l'hôtel de Ville 13940 MOLLEGES. Horaires d'ouverture : le lundi 8h-12 et 13h30-16h00 et du mardi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00
- Sur le site internet de la commune de Mollégès dans la rubrique urbanisme : www.molleges.fr

Il est indiqué également qu'un registre destiné aux observations du public est mis à disposition du public en Mairie de Mollégès.

Les observations peuvent également être transmises

- Par mail : urbanisme@molleges.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mollégès 1 place de l'Hôtel de Ville 13940 Mollégès

Le Maire

Commune de Mollégès - Révision allégée n°1 du PLU

IV- Conclusion

L'ensemble des actions de concertation définies par la délibération du 25 juillet 2024 a bien été mis en œuvre et cela, tout au long de la phase d'étude.

Elles ont permis aux habitants et à toute personne intéressée qui souhaitaient des informations précises sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de les obtenir.

Elles ont permis à tous ceux qui voulaient s'exprimer de la faire par écrit et en utilisant tous les supports et les modes de transmission dont disposent les particuliers.

Le bilan de cette concertation est donc positif.